

ARTICLE PREMIER.

Les falaises du Cap de Carteret, situées sur le territoire de la Commune de Carteret (Manche) et comprises entre le Chemin des Douaniers et la Grève, parcelles cadastrales nos 1, 2 & 3 section A, qui appartiennent à la Commune,

sont classées parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Manche, et au Maire de la Commune de Carteret, propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé./.

Paris, le 2 JANV 1942

